

Octobre 2011, une étape décisive

Les accords de Bercy, signés par six des huit organisations syndicales représentatives de la fonction publique (la CFTC et FO n'ont pas signé ces accords), ont conduit à divers changements importants tant en terme de représentativité que d'instances représentatives, de possibilité de négocier des accords et de leur validation.

Ainsi, la suppression de la présomption de représentativité dont bénéficiaient certaines organisations syndicales contraint ces dernières à faire la preuve de leur audience lors des élections professionnelles qui se dérouleront tous les quatre ans au même titre que les autres. Notons que pour se présenter aux élections dans la Fonction Publique, il faudra qu'une organisation syndicale existe depuis au moins deux ans et respecte les critères d'indépendance et les valeurs republicaines.

La représentativité des organisations syndicales sera mesurée à partir des résultats aux élections des Comités Techniques et non plus à ceux des Commissions Administratives Paritaires.

Seules seront considérées comme représentatives les organisations syndicales disposant au moins d'un siège au Comité Technique.

Dans la Fonction Publique de l'Etat, la représentativité découlera du résultat aux élections des Comités Techniques Ministériels (CTM).

Les droits syndicaux seront accordés principalement aux organisations représentatives.

Les accords de Bercy prévoient également la création d'une instance inter fonctions publiques. Un Conseil Supé-

rieur de la Fonction Publique où siègeront des représentants de la Fonction Publique Hospitalière, Territoriale et de l'État sera créé.

La loi sur la représentativité de juillet 2010 prévoit qu'à partir de 2013 " les accords " ne pourront être adoptés que s'ils recueillent une majorité de 50 % des voix. Ainsi, l'application de la règle majoritaire comme condition pour valider tout accord représente un enjeu majeur des élections de 2011.

D'ici 2013, un accord sera reconnu valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au total au moins 20% du nombre des voix et ne rencontre pas l'opposition d'une ou plusieurs organisations syndicales représentant une majorité des voix.

L'année 2011 verra se tenir, pour la première fois, les élections des Comités Techniques. Rappelons toutefois que les ministères dont les comités techniques paritaires ont été renouvelés en 2010 ne participeront pas à ces élections. Dans notre Fédération cela concerne en particulier le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi que le ministère de la Culture. En revanche, le Comité Technique Ministériel de l'Éducation Nationale sera renouvelé lors des opérations de vote qui se dérouleront du 13 au 20 octobre 2011 sous forme d'un scrutin électronique.

Si la généralisation d'un processus de vote par l'Internet a été dénoncée par une majorité d'organisations syndicales, il n'en reste pas moins que le ministre de l'Éducation a réussi à l'imposer. Cette modalité ne permet pas pour l'instant de garantir pleinement la sincérité et la confidentialité du vote.

De plus, ce mode de scrutin devrait entraîner une chute vertigineuse du taux de participation des personnels, ce qu'ont montré les différents votes expérimentaux !

Comme 3,3 millions de fonctionnaires et de personnels non titulaires en exercice de la fonction publique, les personnels de l'Éducation Nationale sont donc amenés à élire leurs représentants aux comités techniques (CT). Ces instances sont importantes, on y discutera des statuts des personnels, des budgets, de l'ouverture et de la fermeture de classes et de sections...

Avoir des élus CGT dans les comités techniques participe à la construction du rapport de force sur des questions essentielles comme les salaires, l'emploi et les conditions de travail des personnels. Militants de terrain, les élus CGT agissent avec les personnels pour améliorer la carrière et les conditions de travail des salariés.

La CGT défend l'idée que les personnels doivent pouvoir contrôler leur carrière sur la base de l'intérêt du service public et des personnels.

En alliant défense individuelle et collective la CGT contribue aussi à défendre le paritarisme contre la casse du statut prévue par la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Acquis des luttes, le paritarisme garantit transparence et égalité dans la gestion des carrières des personnels lors des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Pour les précaires l'existence de Commissions Consultatives Paritaires (CCP) limite les abus, mais leur pouvoir reste encore très insuffisant.

Ces instances seront, elles aussi, renouvelées dans de nombreux secteurs le 20 octobre.

Dans un contexte marqué par des suppressions massives de postes et par les nombreuses réformes régressives initiées par le gouvernement Sarkozy, les services publics sont au centre d'une bataille pour garantir l'accès à des services de qualité pour tous les citoyens sans que les conditions sociales ne soient un obstacle. Cette campagne électorale prend toute son importance.

La Cgt ne s'y est pas trompée puisqu'elle engage une réflexion sur " *la reconquête des services publics* " et que Bernard Thibault participera à une dizaine de meetings et rencontres au cours de cette rentrée.

D'autres thèmes transversaux seront au cœur des débats : démocratie sociale et droits des salariés, sécurisation des parcours professionnels, protection sociale, aménagement du territoire, place et rôle du syndicalisme, unité et rassemblement...

La FERC et ses composantes doivent mener une campagne électorale de proximité, axée sur le revendicatif, de manière à confirmer et à amplifier les progressions enregistrées lors des précédents scrutins.

C'est en allant à la rencontre des salariés dans le maximum d'établissements que nous parviendrons à créer un environnement favorable pour convaincre de l'importance du vote CGT.

Cette démarche de déploiement et de conviction doit être particulièrement menée auprès du million de salariés de l'éducation qui seront amenés à s'exprimer dans ce secteur.

Dans l'Éducation Nationale avec un peu plus de 5 % des voix aux dernières élections la CGT est présente dans l'actuel comité technique paritaire ministériel. Elle doit rester une organisation incontournable au sein de l'Éducation Nationale. Face à la casse du système éducatif, aux suppressions d'emplois, à la déréglementation, au démantèlement du statut de la Fonction Publique, le choix de la CGT doit correspondre à la prise de conscience par le monde enseignant que seul un syndicalisme interprofessionnel pourra apporter une réponse à la hauteur de ces enjeux de société.

Que ce soit par la grande lutte de septembre 2010 pour la défense de notre système de retraite par répartition ou par l'initiative de la journée d'action pour une autre répartition des richesses qui aura lieu le 11 octobre prochain, la CGT est le moteur de toute mobilisation interprofessionnelle. Notre campagne électorale doit s'appuyer sur cette dynamique pour développer la consultation des syndiqués et des salariés, pour construire et faire aboutir les revendications.



Résultats de la CGT aux dernières élections

- * 1^{re} organisation syndicale dans le secteur privé, 34 %
- * 1^{re} organisation syndicale dans l'ensemble de la fonction publique (d'État, hospitalière et territoriale), 23,6 % :
 - Dans la fonction publique d'État : 15,6 %
 - Dans l'Education nationale : 5,1 %
- 2^e organisation syndicale des personnels non titulaires de l'Education nationale

CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale

- * Gestion de carrière ;
- * Mutation inter académique.

CAPA : Commission Administrative Paritaire Académique

- * Gestion de carrière des personnels du second degré et ATSS ;
- * Mutation intra académique.

CAPD : Commission Administrative Paritaire Départementale

- * Gestion de carrière des personnels du 1^{er} degré ;
- * Mutation intra départementale.

CCP : Commission Consultative Paritaire (Personnels non titulaires)

- * Avis sur les licenciements de personnels et les sanctions disciplinaires.

CTM : Comité Technique Ministériel

- * Orientations budgétaires ayant des incidences sur la gestion des emplois ;
- * Organisation et fonctionnement du service ;
- * Politique des effectifs, des emplois et des compétences ;
- * Questions de nature statutaire ;
- * Evolutions de l'administration (périmètres et missions) ayant un impact sur les personnels ;
- * Questions de formation, d'insertion et de promotion de l'égalité professionnelle ;
- * Orientations en matière de politique indemnitaire.

Comités Techniques de proximité

CTA : Comité Technique Académique

- * Organisation du système scolaire, carte des formations, mesure de carte scolaire, dotation horaire (DHG).

CTE : Comité Technique d'Etablissement

- * Organisation des services des établissements.

CTAC : Comité Technique d'Administration Centrale

- * Organisation des services des établissements.

Comités Techniques spéciaux

Les sièges seront attribués en fonction des résultats au CTA

CTSD : Comité Technique Spécial Départemental

- * Organisation et du fonctionnement du service des écoles, des collèges et des lycées, DHG, carte scolaire, ouverture et fermeture de classe.

Autres

Les sièges seront attribués en fonction des résultats aux CT

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

INFOS PRATIQUES

Un vote électronique

(principalement à l'éducation nationale)




Pour voter, chaque électeur devra disposer :

- du NUMEN
- de son adresse mél. professionnelle (prénom.nom@ac-académie.fr)
- de son département de naissance
- d'un identifiant remis par l'administration
- d'un mot de passe remis par l'administration

Les électeurs voteront pour :

- les Comités Techniques scrutin sur liste (ministériels ou de proximités)
- les CAP scrutin sur liste par corps
- CCP scrutin sur sigle pour les non titulaires

Chaque scrutin est à un seul tour.

Votes à effectuer	Comité Technique de proximité CTA ou CTE ou CTAC	Comité Technique Ministériel	Liste des électrices et électeurs	CAPN	CAPA	CAPD	CCP
4	●	●	PE (Professeur-e-s des Ecoles) et Instituteur-trice-s	●		●	
4	●	●	Agrégé-e-s	●	●		
4	●	●	Certifié-e-s, Adjoint-e-s d'Enseignement et Chargé-e-s d'Enseignement	●	●		
4	●	●	PLP (Professeur-e-s des Lycées Professionnels)	●	●		
4	●	●	PEPS et CEEPS (Professeur-e-s et Chargé-e-s d'Enseignement d'EPS)	●	●		
4	●	●	CPE (Conseiller-e-s Principaux-aux d'Education)	●	●		
4	●	●	COP et DCIO (Personnels d'orientation)	●	●		
4	●	●	Personnels d'inspection et de direction	●	●		
3	●	●	Professeur-e-s de chaires supérieures	●			
3	●	●	PEGC (Professeur-e-s d'Enseignement Général de Collège)		●		
2	●	●	Professeur-e-s et CPE stagiaires				
3	●	●	Déjàché-e-s PRCE, PRAG	●	●		
1	●	●	ITRF (Ingénieur-e-s Technicien-ne-s de Recherche et de Formation)	Vote 2011 : enseignement supérieur			
3	●	●	Technicien-ne-s de laboratoire	●			
4	●	●	ATL (Adjoint-e-s Techniques de Laboratoire)	●	●		
2	●	●	ADAENES (Attaché-e-s D'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur)				
2	●	●	SAENES (Secrétaire-s Administratif-ives de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur)				
2	●	●	ADVAENES (ADJoint-e-s Administratif-ives de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur)				
2	●	●	Infirmier-e-s	Vote effectué en décembre 2010			
2	●	●	Assistant-e-s services sociaux				
2	●	●	Médecins				
2	●	●	Conseiller-e-s techniques services sociaux				
3	●	●	ATEC (Adjoint-e-s Techniques)	●	●		
2	●	●	CNED, ONISEP, CIEP, CRDP, CNDP				
2	●	●	Personnels non titulaires sous contrat de droit privé (contrats aidés)	Vote élections prud'homales			
3	●	●	Personnels non titulaires (administratifs, sociaux et de santé)			 Sur sigle ▲	●
3	●	●	Personnels non titulaires (enseignant-e-s, CPE et COP)				●
3	●	●	Personnels non titulaires (éducation, de surveillance et d'accompagnement des élèves)				●